

Règlement

Programme de fidélité national

Table des matières

1	Objet	2
2	Périmètre et validité	2
2.1	Définition	2
2.2	Effet, Modifications ou fin du programme de fidélité et du Règlement	2
2.3	Accessibilité	2
3	Conditions d'octroi des avantages du programme de fidélité (hors Avantage Fidélité Santé Hospitalisation)	3
4	Fonctionnement des conditions d'éligibilité et des avantages	4
4.1	Conditions pour les avantages lors des Moments de vie	4
A.	Changement de véhicule	4
B.	Déménagement	4
C.	Passage à la retraite et changement de contrat d'assurance complémentaire santé	4
D.	Adhésion à un contrat individuel d'assurance retraite	4
4.2	Conditions pour les avantages (Réductions de franchise) en cas de Coups dur	5
A.	Sinistre Auto	5
B.	Sinistre Habitation	6
C.	Dommage aux biens professionnels	6
4.3	Conditions pour l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation en cas de coups dur	7
5	Conditions de sortie de l'éligibilité	9
6	FAQ	10
7	Contrats concernés	11
8	Protection des données personnelles	11
9	Responsabilité	12

1 Objet

Le programme de fidélité Groupama vise à récompenser les sociétaires et clients des Caisses régionales Groupama (le ou les "Client(s) Groupama") par des avantages spécifiques décrits dans le présent règlement (le "Règlement"), sous réserve que les Clients Groupama remplissent certaines conditions d'éligibilité, telles que précisées ci-après.

Le Règlement concerne les Clients Groupama de la Caisse régionale Groupama Océan Indien (« Groupama »).

Des avantages sont attribués aux Clients Groupama en fonction de leur ancienneté, des contrats d'assurance qu'ils ont souscrits et de leur sinistralité (la sinistralité n'est pas prise en compte pour les avantages Santé et l'abondement Retraite).

Le Règlement a pour objet de déterminer les avantages et leurs conditions d'octroi des avantages dont les Clients Groupama peuvent bénéficier.

2 Périmètre et validité

2.1 Définition

Est considéré comme Client Groupama, toute personne physique ou morale souscriptrice d'un contrat d'assurance en cours à la date d'effet du Règlement, parmi ceux mentionnés à l'article 3 ci-après.

2.2 Effet, Modifications ou fin du programme de fidélité et du Règlement

Le Règlement et son programme de fidélité prennent effet le 1er janvier 2025* et se substituent aux différents dispositifs de fidélisation éventuellement déjà existants à cette date.

À tout moment, Groupama se réserve le droit discrétionnaire de suspendre modifier ou de mettre un terme à la mise en œuvre du Règlement et de son programme de fidélité. Dans ce cas, Groupama en informera les Clients Groupama par le moyen de son choix (courrier, emailing, mise à jour sur groupama.fr...).

Aucune modification suspension ou suppression du Règlement et du programme de fidélité ne pourra engager la responsabilité de Groupama et donner droit à indemnisation. Le Client Groupama ne pourra, en effet, arguer d'un quelconque préjudice, ni exercer une quelconque action à l'encontre de Groupama, aux fins de réparation du préjudice éventuellement subi, pour quelque motif que ce soit.

*Concernant l'abondement retraite, l'avantage prendra effet au 1^{er} mars 2025

2.3 Accessibilité

La version en vigueur du Règlement est consultable sur le site internet accessible via ce lien [Programme "Ma Cagnotte Fidélité"](#).

3 Conditions d'octroi des avantages du programme de fidélité (hors Avantage Fidélité Santé Hospitalisation)

Tout Client Groupama peut bénéficier des avantages du programme de fidélité objet du Règlement, dès lors qu'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- **Avantages moments de vie** (tels que décrits au tableau de l'article 4.1 ci-après) :
 - **Être souscripteur d'au moins 1 contrat d'assurance parmi l'auto ou l'habitation et d'au moins 1 contrats d'assurance dans 2 familles de produits d'assurance** différents parmi l'auto ou l'habitation, la santé, la prévoyance, l'épargne vie ou la retraite (CF : voir la liste des contrats d'assurance concernés dans l'article 7)
 - Avoir une ancienneté de souscription de 3 ans révolus
 - Ne pas avoir eu de sinistres depuis 3 ans sur le produit concerné par l'un des avantages Moments de vie
- **Avantages coups durs – risques privés** (tels que décrits au tableau de l'article 4.2.A et 4.2.B ci-après) :
 - **Être souscripteur d'au moins 1 contrat d'assurance parmi l'auto ou l'habitation et d'au moins 2 contrats d'assurance dans 2 familles de produits d'assurance** différents parmi l'auto ou l'habitation, la santé, la prévoyance, l'épargne vie ou la retraite (CF : voir la liste des contrats d'assurance concernés dans l'article 7)
 - Avoir une ancienneté de souscription de 3/5 ans révolus
 - Ne pas avoir eu de sinistres depuis 3/5 ans sur le produit concerné par l'un des avantages Coups durs (du tableau 4.2.1)
 - *Absence de sinistralité considérée pour chaque famille de produits : Si vous avez eu un sinistre en habitation, vous pouvez toujours bénéficier des avantages auto et inversement.
- **Avantage coups durs - dommage aux biens professionnels** (tels que décrits au tableau de l'article 4.2.C ci-après) :
 - **Être souscripteur d'au moins 1 contrat d'assurance parmi la multirisque Pro ou Agri**
 - Avoir une ancienneté de souscription de 3 révolus
 - Ne pas avoir eu de sinistres depuis 3 ans sur le produit concerné par l'un des avantages Coups durs (du tableau 4.2.2)

***Définition des sinistres pris en compte dans les conditions d'éligibilité du Client Groupama : sinistre Auto responsable matériel ou immatériel. Pour la famille habitation, les évènements climatiques sont exclus de l'éligibilité.*

4 Fonctionnement des conditions d'éligibilité et des avantages

4.1 Conditions pour les avantages lors des Moments de vie

Moments de vie éligibles	Avantages	Conditions d'application
A. Changement de véhicule	Auto : 100€ offerts sur la cotisation de la première année d'un contrat d'assurance auto Groupama Conduire sous réserve d'un minimum de cotisation annuelle de 200€.	Souscription d'un contrat Auto pour couvrir le nouveau véhicule en remplacement du véhicule précédent assuré à Groupama.
B. Déménagement	Habitation : 100€ offerts sur la cotisation de la première année d'un contrat Groupama Habitation sous réserve d'un minimum de cotisation annuelle de 150€.	Souscription d'un contrat Habitation pour couvrir le nouveau logement en remplacement du logement précédent assuré à Groupama.
C. Passage à la retraite et changement de contrat d'assurance complémentaire santé	Santé : 200€ offerts sur la cotisation de la première année d'un nouveau contrat Groupama Santé Active (GSA) sous réserve d'un minimum de cotisation annuelle de 300€.	Un passage à la retraite pour un Client Groupama ayant précédemment été assuré en par un contrat collectif à adhésion obligatoire ou Un passage à la retraite pour un Client Groupama souhaitant souscrire à un nouveau contrat Groupama Santé Active (GSA) (En nouveau contrat uniquement)
<u>A partir du 1er mars 2025</u> D. Adhésion à un contrat individuel d'assurance retraite	Retraite : Abondement d'un forfait de 100€ pour les Clients Groupama réalisant des versements sur un contrat individuel Retraite.	Abondement sur versement ou reversement (VI/VL/VP) n gestion pilotée ou en gestion à horizon sur un contrat individuel Retraite (Groupama Nouvelle Vie ou Groupama Horizon Retraite) Les conditions d'éligibilité à l'abondement sont : - Versement initial ou Versement libre minimum de 5.000€ - Mise en place de versements programmés ou augmentation d'un minimum de 100€/mois sur un versement programmé existant, en respectant le versement de 6 mensualités sans impayés Non-cumulable avec les autres abondements. Dans la limite d'une adhésion par contrat individuel Retraite.

4.2 Conditions pour les avantages (Réductions de franchise) en cas de Coups dur

Coups durs	Réduction de franchise	Conditions d'application
<p>A. Sinistre Auto</p> <p>En tant que Client Groupama éligible, et en cas de sinistre avec mon assurance Auto, je peux bénéficier d'une réduction de franchise</p>	<p>Auto : Si je dispose de 3 ans d'ancienneté et des autres conditions mentionnées à l'article 3, 100€ de réduction de franchise.</p>	<p>Définition des sinistres pour lesquels la réduction de franchise ne s'appliquera pas</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sinistre climatique : Inondation, tempête, grêle - Sinistre catastrophes naturelles : les avantages coups durs ne sont pas appliqués en cas de catastrophes naturelles - Bonus à 0,85
	<p>Auto : Si je dispose de 5 ans d'ancienneté et des autres conditions mentionnées à l'article 3, 200€ de réduction de franchise.</p>	

<p>B. Sinistre Habitation</p> <p>En tant que Client Groupama fidèle et en cas de sinistre avec mon assurance Habitation, je peux bénéficier d'une réduction de franchise</p>	<p>Habitation : Si je dispose de 3 ans d'ancienneté et des autres conditions mentionnées à l'article 3 précédemment, 100€ de réduction de franchise</p>	<p>Définition des sinistres pour lesquels le Réduction de franchise ne s'appliquera pas</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sinistre intervenant sur un contrat sans franchise - Sinistre climatique : Inondation, tempête, cyclone - Sinistre catastrophe naturelle : les avantages coups durs ne sont pas appliqués en cas de catastrophe naturelle - Catastrophes technologiques, - Garanties non soumises à franchise (ex : défense recours, assistance...), - Dommages aux appareils nomades
	<p>Habitation : Si je dispose de 5 ans d'ancienneté et des autres conditions mentionnées à l'article 3 précédemment, 200€ de réduction de franchise</p>	
<p>C. Dommage aux biens professionnels</p> <p>En tant que Client Groupama éligible et en cas de sinistre sur ma multirisque Pros ou Agri (dommage aux biens et responsabilité civile), je peux bénéficier d'une réduction de franchise</p>	<p>Multirisque Pro ou Agri :</p> <p>Si je dispose de 3 ans d'ancienneté et des autres conditions mentionnées à l'article 3, 200€ de réduction de franchise</p>	<p>Définition des sinistres pour lesquels le Réduction de franchise ne s'appliquera pas</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sinistre intervenant sur un contrat sans franchise - Sinistre climatique : Inondation, tempête, cyclone - Sinistre catastrophe naturelle : les avantages coups durs ne sont pas appliqués en cas de catastrophe naturelle - Catastrophes technologiques, - Garanties non soumises à franchise (ex : défense recours, assistance...), - Dommages aux appareils nomades

Les deux réductions de franchise ne sont ni fractionnables, ni monnayables ni cessibles à un autre Client Groupama.

Rechargement des réductions de franchise : Si l'avantage « Réduction de franchise » est utilisé sur un contrat d'une famille de produit, telle que définie à l'article 3 ci-dessus, il ne sera plus utilisable sur les contrats de la même famille de produit pendant 3 ans. La réduction de franchise sera donc réinitialisée après 3 ans à la date d'anniversaire de son utilisation.

Ex : M. Dupont est Client Groupama depuis 3 ans. Il dispose de deux contrats auto, un contrat Habitation et n'a pas eu de sinistre depuis 3 ans. Il est donc éligible au programme et à la réduction de franchise Auto. Sa voiture a été endommagée par un tiers et souhaite bénéficier de son avantage réduction de franchise en cas de coups dur. Il peut donc se référer auprès de son conseiller Groupama pour bénéficier de son avantage.

4.3 Conditions pour l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation en cas de coups dur

Principe

« Pour les Clients Groupama, Groupama s'engage à débloquer 400€ pour plus de confort pendant leur séjour à l'hôpital. »

Inclusion dans l'offre Groupama Santé Active (GSA) d'un avantage fidélité monétaire de 400 euros pour les Clients Groupama, disponible en cas d'hospitalisation moyenne durée (à partir de 6nuits/7jours) afin de permettre de couvrir la chambre particulière et les frais annexes liés à l'hospitalisation.

Conditions spécifiques applicables à l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation

Pour tout Client Groupama qui possède un contrat Santé (souscripteur et bénéficiaires) : 1 prise en charge/ contrat d'assurance

- **Ancienneté** : Souscripteur du contrat d'assurance complémentaire santé Groupama Santé Active (GSA) depuis 3 années
- **Être souscripteur d'au moins 1 autre contrat d'assurance** parmi l'auto, l'habitation, la prévoyance, l'épargne vie ou la retraite individuelle.
- **Conditions d'hospitalisation** : Être hospitalisé pendant 6 nuits/7 jours consécutifs(ves)
 - **Exclusion** :
 - Les dépenses résultants de séjours en centres ou unités de longs séjours pour personnes âgées ou institut médico pédagogique. Dans ce cadre, sont exclues les dépenses de séjours dans les maisons d'accueil spécialisés (Mas), les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), Les Foyer d'accueil médicalisé (Fam) ;
 - Les dépenses résultants d'établissement psychiatrique ;
 - Les dépenses résultants de cure ;
 - Les dépenses résultants de séjours en maison de repos ou de convalescence, y compris les maisons d'enfants à caractère sanitaire, qui ne sont pas à la suite d'une hospitalisation, et qui ne sont pas ordonnées médicalement, et prises en charge par votre assurance maladie obligatoire française.

Frais annexes = Dépenses prises en charge :

Dépenses prises en charge grâce à l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation	Dépenses non prises en charge par l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation
<ul style="list-style-type: none">• Chambre particulière• Télévision, Wifi• Journaux• Livraison de repas• Lit accompagnant	<ul style="list-style-type: none">• Les dépassements d'honoraires

Exemple : L'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation mise en situation :

<p>Jean a 55 ans, il dispose d'un contrat Groupama Santé Active et est Client Groupama fidèle depuis 5 ans. Il a eu une hospitalisation de 7 jours consécutifs et reçoit la facture globale du CHU de 4755€ avec dépassement d'honoraires.</p> <p>=> Il est bien éligible à l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation car Client Groupama depuis plus de 3 ans et hospitalisé à partir de 7 jours consécutifs.</p>		
Jean est hospitalisé	Du 01/01/2024 au 07/01/2024	Jours d'hospitalisation : Notre client a une hospitalisation de 7 jours consécutifs
Jean reçoit sa facture	07/02/2024	Réception de la facture dans un délai de 30 jours <ul style="list-style-type: none"> ○ Montant de la facture : 4 755€ ○ Remboursement sécu : 3 755 € ○ Prise en charge GSA : 500 € ○ Reste à charge de : 500 €
Jean souhaite utiliser son Avantage Fidélité Santé	08/02/2024	Consultation du Reste à charge <ul style="list-style-type: none"> ○ Lit accompagnant : 150 € ○ Chambre particulière : 120€ ○ TV : 88 € ○ Dépassements d'honoraires : 142 € <p><i>Les postes sont éligibles sauf le dépassement d'honoraires</i></p>
Jean envoie les pièces justificatives	15/02/2024	Pièces justificatives : Son bulletin d'hospitalisation, le bordereau de facturation du centre hospitalier et la facture des frais d'accompagnant et de télévision Utilisation de l'avantage fidélité Santé Hospitalisation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Utilisation d'un montant de : 358 € (Lit accompagnant + chambre particulière + TV) ○ Après, exclusion des dépassements d'honoraires ○ Reste à charge client : 142€
Jean peut-il réutiliser son avantage ?	Du 15/02/2024 au 16/02/2027	Enveloppe restante : Il lui reste 42€ de cagnotte utilisable pour une autre hospitalisation remplissant les conditions
Quand Jean pourra bénéficier d'un nouvel Avantage Fidélité Santé Hospitalisation ?	16/02/2027	Rechargement de l'avantage : Son avantage sera réinitialisé à 400 euros après 3 ans à la date d'anniversaire de son utilisation

5 Conditions de sortie de l'éligibilité

Le Client Groupama ne peut plus bénéficier des avantages du programme de fidélité dans les conditions suivantes :

Conditions de sorties de l'éligibilité	
Motifs de sortie ou de perte d'éligibilité	Modalités de mise en œuvre
<p>[Contrats détenus] Le Client Groupama résilie un ou des contrats et ne satisfait plus aux conditions d'équipement définies à l'article 3.</p> <p>Ex : M. Dupont avait 2 contrats auto, 1 contrat GAV et 1 contrat d'assurance vie/épargne. Il résilie ses contrats d'assurance autos</p> <p>Ou</p> <p>Groupama résilie un ou des contrats et le Client Groupama ne satisfait plus aux conditions d'équipement définies à l'article 3.</p>	<p>A partir du moment où le Client Groupama ne détient plus le niveau de contrats requis, il ne peut plus bénéficier du programme de fidélité et de ses avantages.</p> <p>Avantages Moments de Vie : fin de la possibilité d'octroyer les avantages.</p> <p>Avantages Coups Durs : Vos réductions de franchise sont gelées ; elles ne sont plus utilisables et leur reconstitution est mise en pause.</p>
<p>[Avantage fidélité Santé Hospitalisation] Le Client Groupama résilie le contrat Santé et ne satisfait plus aux conditions d'équipement définies à l'article 4 dans les conditions pour l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation en cas de coups dur</p>	<p>A partir du moment où le Client Groupama ne détient plus le niveau de contrats requis tels que définis à l'article (...), il ne peut plus bénéficier de l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation et de ses avantages.</p>
<p>[Ancienneté] Le Client Groupama qui a résilié tous ses contrats Groupama pendant la période de validité du Règlement, puis, redevient ensuite Client Groupama et répond aux conditions d'éligibilité requises.</p>	<p>Un ancien Client Groupama, sous réserve de remplir à nouveaux les conditions d'éligibilité définies par le Règlement, peut bénéficier d'une restauration de son ancienneté.</p> <p>Attention néanmoins, la réglementation impose à Groupama d'effacer de ses bases de données les données relatives aux anciens clients sans contact depuis 2 ans. Dans ce cas, l'ancienneté ne pourra pas être restaurée.</p>
<p>[Sinistralité] Le Client Groupama a un sinistre auto ou habitation après être devenu éligible</p>	<p>Après le sinistre, une période de 3 ans sur le contrat (ou les contrats de la famille concernée au sens de l'article 3 du Règlement) concerné est nécessaire pour restaurer l'éligibilité aux avantages Moments de vie.</p> <p><i>Ex : M. Dupont a 1 contrats auto et 1 contrats GAV. Il a un sinistre sur sa voiture n°1. Il faut qu'il attende 3 ans pour pouvoir de nouveau prétendre à l'avantage « changement de véhicule ».</i></p> <p>Après le sinistre une période de 3 ans sur le concerné est nécessaire pour restaurer l'éligibilité aux avantages Coups durs (Sous réserve de consommation de la cagnotte)</p> <p><i>Ex : M. Dupont a 2 contrats auto et 2 contrats GAV. Il a un sinistre sur sa voiture n°1 et choisit d'utiliser sa réduction de franchise. Il faut qu'il attende 3 ans pour que la</i></p>

	<p><i>réduction de franchise Auto se reconstitue et pouvoir de nouveau prétendre à l'avantage. Si M. Dupont choisit de ne pas l'utiliser, celle-ci reste disponible.</i></p> <p><i>Ex bis : M. Dupont a 1 contrat auto, 1 contrat Habitation et 2 contrats GAV. Il a un sinistre sur sa voiture et choisit d'utiliser sa réduction de franchise. Il faut qu'il attende 3 ans pour que la réduction de franchise Auto se reconstitue et pouvoir de nouveau prétendre à l'avantage. En revanche, sa réduction de franchise Habitation reste disponible.</i></p>
Le client change d'agence ou de Caisse régionale Groupama.	<p>Le changement d'agence au sein d'une même Caisse régionale Groupama est sans incidence.</p> <p>Le changement de Caisse régionale Groupama peut entraîner des évolutions dans les modalités d'application des avantages et dans les critères d'éligibilité. Pour retrouver ses avantages, prendre contact avec son nouveau conseiller commercial au sein de la Caisse régionale d'accueil</p>
La Caisse régionale Groupama modifie le Règlement.	En cas de modifications du Règlement, les nouvelles règles s'appliquent, ce dont les Clients Groupama sont informés.

6 FAQ

FAQ	
Question	Réponse
Les contrats d'assurance Groupama de mon foyer sont répartis entre ma conjointe et moi, suis-je éligible ?	<p>Les conditions d'éligibilité s'examinent au regard du souscripteur.</p> <p>Si M. Dupont est souscripteur de 1 contrat auto et Mme Dupont souscriptrice de 1 contrat Habitation, aucun des deux n'est éligible.</p> <p>Si M. Dupont est souscripteur de 1 contrat auto et Mme Dupont souscriptrice de 1 contrat Habitation, 1 contrat Garantie Accident de la Vie et 1 contrat épargne, seule Mme Dupont est éligible.</p>
Après avoir utilisé mes réductions de franchise, après combien de temps puis-je les utiliser à nouveau ?	Vous devez attendre 3 ans pour la reconstitution de vos réductions de franchise en cas de sinistre.
Je bénéficiais initialement d'un autre programme de fidélité, que deviennent mes récompenses ?	Il n'y a pas de reports de la cagnotte de l'ancien programme de fidélité. Ce dernier prenant fin au 31/12/2024
Comment savoir si je suis éligible au nouveau programme de fidélité et à quels avantages je peux prétendre ?	Contacter votre conseiller Groupama

7 Contrats concernés

Avantage	Les familles de contrats sur lequel je ne dois pas avoir de sinistre	Les familles de contrats où mon avantage est applicable
Changement de véhicule	Assurance Auto	Assurance Auto
Déménagement	Assurance Habitation	Assurance Habitation
Passage à la retraite		Groupama Santé Active
Versement sur mon contrat Retraite		Groupama Nouvelle Vie ou Groupama Horizon Retraite
Sinistre Auto	Assurance Auto	Assurance Auto
Sinistre Habitation	Assurance Habitation	Assurance Habitation
Sinistre Dommage aux biens professionnels	Contrats Multirisques Pro Contrats Multirisques Agri	Contrats Multirisques Pro Contrats Multirisques Agri
Avantage fidélité Santé Hospitalisation		Groupama Santé Active

8 Protection des données personnelles

Le Client Groupama bénéficiaire du programme de fidélité est informé que Groupama procède à des traitements informatiques de ses données personnelles, en vue de lui proposer les cagnottes selon les modalités décrites dans le présent Règlement. Le Règlement est disponible dans son espace client internet par le lien <https://www.groupama.fr/regions/ocean-indien/ma-cagnotte-fidelite/> ce dont il en a été avisé.

La finalité du traitement est d'offrir au Client Groupama un programme de fidélité pour récompenser les clients fidèles, dont la base légale est le contrat liant le Client à la Caisse Régionale Groupama. Le programme de fidélité s'applique à tous les Clients Groupama éligibles, sauf opposition de leur part en s'adressant à contactdpo@groupama.com.

Le Client Groupama bénéficiaire du programme de fidélité est informé par email et par l'affichage dans son espace client de l'existence de ce programme et de son adhésion automatique. Il est également informé au moins annuellement des cagnottes éventuelles dont il dispose pour l'année à venir. La mise à jour est faite annuellement.

Ce traitement informatique vise à calculer les avantages de fidélité offerts au Client Groupama selon le programme de fidélité, et à lui proposer ces avantages en fonction des évènements déclencheurs, à moins que le bénéficiaire sollicite de lui-même ces avantages.

Les données nécessaires au traitement sont l'identification des Clients Groupama et ses coordonnées de contact, les contrats d'assurance souscrits auprès de la Caisse Régionale Groupama, les informations sur les contrats en cours (durée d'assurance des contrats souscrits, l'existence d'un sinistre, le montant des prestations), des informations sur les habitudes de vie (type d'automobile, d'habitation...) ou encore des informations d'ordre économiques (récompenses, réductions...)..... et sont destiné à la Caisse Régionale Groupama et ses services de gestion internes habilités.

Les données sont conservées le temps de la relation client ou durant 10 ans à compter de leur émission pour les pièces-comptables et sont mises à jour annuellement.

En application de la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité de vos informations. Vous pouvez exercer vos droits auprès de la Caisse Régionale Groupama en vous adressant par courrier postal à l'adresse : 7, rue André Lardy – CS 41035 – 97833 Sainte-Marie – La Réunion ou courrier électronique à l'adresse : contact-goi@groupama-oi.fr.

Le Client peut également déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL) s'il estime que sa Caisse Régionale Groupama a manqué à ses obligations concernant ses données.

Pour en savoir plus sur le traitement de ses données personnelles ou pour toute demande d'information, le Client peut se reporter aux dispositions prévues sur le site internet de son Assureur, aux conditions générales à son contrat d'assurance ou encore s'adresser au Délégué à la Protection des Données : contactdpo@groupama.com

9 Responsabilité

Groupama se réserve le droit d'engager toute action amiable ou judiciaire à l'encontre d'un Client Groupama ou de quiconque, qu'elle jugera utile en cas d'utilisation abusive ou frauduleuse du programme de fidélité objet du Règlement.

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de l'Océan Indien (Groupama Océan Indien) 07
Rue André Lardy, CS 41035, 97833 Sainte Marie RCS : 314635319 – Entreprise régie par le code des assurances